

CANEVAS DE LA FORMATION DOCTORALE

PHILOSOPHIE

Le présent document a pour objectif de préciser la manière dont le Collège doctoral de philosophie applique le règlement de la formation doctorale et de traduire ses exigences en fonctions des spécificités du canevas de la formation doctorale de la Faculté de philosophie et lettres, en particulier pour ce qui concerne la distribution des crédits de formation entre les trois volets : formation thématique, formation transversale, production scientifique.

⇒ **Ce document fait donc autorité pour l'ensemble des délibérations et des attributions de crédits au sein de notre collège à partir du 1^{er} octobre 2021.**

Le Collège doctoral de philosophie a pour habitude de valider la formation doctorale lors de la réunion annuelle de délibération (juin) qui précède l'année pressentie pour la défense. La mention du rapport annuel stipulant que la thèse sera défendue dans l'année qui vient est cependant non-contraignante.

Conformément à l'article 2.- (cf. art. 2 R.G.) du « Règlement interne des travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat à la Faculté de Philosophie et Lettres », la langue de la dissertation et de la soutenance est le français, sauf dérogation demandée au Collège doctoral par le comité d'encadrement avant l'année de dépôt de la thèse. Si la dérogation est obtenue, le Collège s'autorise à demander que la dissertation soit assortie d'un résumé en français, et que la défense soit organisée partiellement en français.

Formation thématique	12 ECTS minimum
<i>(obligatoire)</i> Séminaire des doctorants : séminaire interuniversitaire organisé par l'ED1. Lors de sa 3 ^{ème} année de doctorat, chaque doctorant·e sera invité·e à suivre les 5 séances annuelles du séminaire, et à participer activement à l'une d'entre elles pour présenter ses recherches	6 ECTS <i>(activité validée 1x)</i>
<i>(obligatoire)</i> Participation à des conférences, congrès ou colloques	3 ECTS pour une participation passive <i>(activité validée 2x max)</i>
<i>(optionnel)</i> Séminaire de complément : séminaire pris dans une autre École doctorale (moyennant autorisation du comité d'encadrement et du Collège)	3 ECTS pour une participation passive <i>(activité validée 2x max.)</i>
Formation transversale	10 ECTS (conseillés)
<i>(optionnel)</i> Participation à l'organisation scientifique de colloques, journées d'études, tables rondes, réunions : ce travail d'organisation peut se faire en collaboration avec d'autres collègues et selon différents formats.	6 ECTS <i>(activité validée 2x max.)</i>
<i>(optionnel)</i> Séjour de recherches à l'étranger : séjour d'une semaine minimum auprès d'une équipe scientifique (une lettre d'accueil de l'institution, un programme de travail et un rapport du séjour sont attendus). ① <i>Pour des séjours de plus de 4 semaines, les séminaires suivis sur place peuvent aussi être validés.</i>	12 ECTS <i>(activité validée 2x max.)</i>
<i>(optionnel)</i> Activités d'encadrement pédagogique : responsabilité d'exercices, monitorats ou travaux pratiques	6 ECTS <i>(activité validée 1x)</i>
<i>(optionnel)</i> Activités médiatiques, d'expertise ou de vulgarisation	3 ECTS <i>(activité validée 2x max.)</i>
Production scientifique	25 ECTS minimum
<i>(obligatoire)</i> Article publié ou publiable : le caractère « publiable » est laissé à l'évaluation du comité d'encadrement et du Collège	9 ECTS <i>(activité validée 2x max.)</i>
<i>(obligatoire)</i> Séminaire dans un domaine précis de la philosophie : intervention active sous forme d'exposé, participation active aux discussions	9 ECTS <i>(activité validée 2x max.)</i>
<i>(obligatoire)</i> Participation à des conférences, congrès ou colloques	9 ECTS <i>(activité validée 2x max.)</i>
<i>(optionnel)</i> Séminaire de complément : séminaire pris dans une autre École doctorale (moyennant autorisation du comité d'encadrement et du Collège)	9 ECTS <i>(activité validée 2x max.)</i>